



Refus prise en charge PTIA par CNP

Par **zazabou48**, le **13/12/2014** à **09:31**

Bonjour,
en 2009 nous avons souscrit un crédit immobilier au crédit immobilier de france en souscrivant une assurance décès-invalidité avec ptia à 100 % sur les deux têtes. Suite à mon invalidité totale au 1er décembre 2013 avec l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle et autre activité, ayant recours à l'aide du conseil général et de mdph de la prestation de compensation de l'handicap (aides humaines) à 39 heures par mois. la cnp m'a fait passer un expertise à 1 h 15 de route sans rembourser le trajet. le médecin de l'expertise a noté sur son rapport que je ne pouvais plus exercer toute activité professionnelle et avait besoin d'une tierce personne définitivement. En sachant que la tierce personne et l'aide de la prestation de la compensation à l'handicap sont exactement la même chose. L'assurance CNP a refusé la prise en charge de mon dossier car suite l'expertise qui m'ont fait passé et tout mon dossier médical, le médecin de la cnp a traduit et conclut que je pouvais exercer n'importe quelle activité professionnelle et que je n'avais pas besoin d'une aide humaine. donc, aujourd'hui, je recherche des personnes étant dans la même situation que moi afin de trouver une solution et de pouvoir créer un collectif ou rejoindre un collectif. j'espère avoir des réponses et des solutions.
Merci d'avance à vous. bonne journée.

Par **moisse**, le **13/12/2014** à **10:14**

Bonjour,
Je vous déconseille d'attendre la création d'un quelconque collectif;
Chaque situation est à considérer individuellement, même si d'aucun peuvent prétendre que cette compagnie (détenue par l'état français) est coutumière d'abus de résistance.

Vous risquez la déchéance qui est associée à la prescription courte des controverses de ce secteur.

Il sera toujours temps de vous y associer, si vous découvrez qu'une association de consommateurs ou qu'une association quelconque est en train d'agir dans votre sens.

Par **zazabou48**, le **13/12/2014** à **11:01**

effectivement de viens de faire des recherches, c'est ce que je pensais déjà, que la CNP = ETAT; merci. Alors que dois-je faire ou que pouvons-nous faire toutes les personnes en litige donc avec la cnp afin ETAT ,

Par **moisse**, le **13/12/2014** à **11:33**

Le principe de l'action de groupe est de rassembler des situations identiques rencontrées par des consommateurs à l'endroit d'un même professionnel.

En matière d'assurance, personne ne lit les contrats interminables et se voient souvent opposer A JUSTE TITRE une déchéance alors qu'ils se pensaient garantis.

Mais il peut exister aussi un abus de la part de l'assureur ou d'un service instructeur trop zélé. C'est pourquoi vous avez intérêt à faire valoir vos droits rapidement, quitte à rejoindre par la suite un quelconque collectif, ou vous référer à une décision identique.

Par **zazabou48**, le **13/12/2014** à **12:01**

que faire,

demandez un contre expertise que les médecins de la cnp vont traduire de nouveau dans le sens inverse ?

En plus, j'ai été fonctionnaire, donc les conditions d'invalidité ne sont pas du tout les mêmes que dans le privé. J'ai été mise inapte à tout poste de travail par le médecine du travail, passée une expertise médicale et passée en commission de réforme et donc mise à 100 % en invalidité.

Par **moisse**, le **13/12/2014** à **17:06**

Reste la saisine du tribunal du lieu de signature du contrat avec la CNP.

Vous avez 2 ans pour traîner CNP devant cette juridiction.